

République Française
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION N° 2023-047-02
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 24 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois
Et le vingt-quatre novembre
A 19 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 17 novembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 09

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Damien GANDELLI.

Hervé CASTILLO a donné procuration à Marcel CANNAT

Excusés : Michel COLLOMB – Joël GAUTHIER

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

OBJET de la Délibération : Budget Eau potable : Décision modificative n°5

Budget Général : Décision modificative n° 6.

Annule et remplace la délibération n°2023-047 pour erreur matérielle.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient dans le cadre de la gestion des restes à recouvrer et, suite à l'état des créances impayées pour les années 2016 à 2018 transmis par le comptable public, de procéder aux ajustements comptables suivants :

Sur le budget de l'eau

N° article	Libellé	Montant Dépenses
CHAPITRE 65 Section de fonctionnement		
D 6542	Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes	+ 649.54 €
R 778	Produits des activités annexes	+ 649.54 €
TOTAL		0

Sur le budget général

N° article	Libellé	Montant Dépenses
Section de fonctionnement		
D 657364	Autres charges de gestion courante	+ 649.54 €
D 617	Etudes et recherches	- 649.54 €
TOTAL		0

Après délibération, le Conseil Municipal : 9 Pour – 0 Contre - 0 Abstention

- **Approuve** la décision modificative n°5 du budget de l'eau dans les termes énoncés ci-dessus
- **Approuve** la décision modificative n°6 du budget général dans les termes énoncés ci-dessus
- **Autorise** monsieur le maire ou son représentant à passer les écritures comptables énoncées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

*Le Maire,
Marcel CANNAT*

